



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

- - -

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, au KIOSQUE.

Le 07/09/2022 c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, M. CARO, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

M. CHATEAU, excusé et représenté par Mme DECAILLOT
Mme PETOT, excusée et représentée par Mme PERRIN
M. KIBAMBA, excusé et représenté par M. MATHERON
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI (pour la désignation du secrétaire de séance)
Mme MANGIN, excusée et représentée par M. ANCEAUX
M. LAVICKA, excusé et représenté par M. GECHTER

Etait excusée et non représentée :

Mme HELOISE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Baptiste GUYOMARCH

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 22 FEVRIER 2022, 15 MARS 2022 ET 7 JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle l'évolution de la loi et de la réglementation en la matière, conformément à la note d'information adressée aux membres du Conseil Municipal.

En effet, jusqu'au 1^{er} juillet, il n'y avait pas d'obligation sur le fait que le procès-verbal soit adopté lors de la séance qui suivait, ce que vient d'introduire la loi comme obligation. La loi rappelle également les obligations relatives à la convocation et aux pièces à rédiger (les délibérations, la liste des délibérations et le procès-verbal).

S'agissant du procès-verbal, la loi précise les différents éléments à inscrire, dont la teneur des discussions au cours de la séance. A ce sujet, la Direction générale des collectivités territoriales précise que cela s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est donc pas juridiquement imposée et les élus peuvent fournir à l'administration leurs déclarations qui seront jointes en annexe au Procès-verbal.

Il ajoute que cette loi précise que la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes. Aussi, le panneau d'affichage légal va-t-il petit à petit disparaître pour être remplacé par un écran numérique qui permettra de consulter ces différents documents qui pourront aussi être consultés de chez soi puisqu'il sera lié au site internet.

Toutefois, Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une chose que la loi ne dit pas et qu'il va acter comme l'ont fait tous ses prédécesseurs, c'est que l'adoption du procès-verbal ne fera plus l'objet de discussion et de débat.

En conséquence, il sera demandé aux élus s'ils s'abstiennent, s'ils l'adoptent ou s'ils le rejettent.

Il ne veut plus de séance à rallonge où les élus débattent sur le débat qui a eu lieu, tout en rappelant que c'est l'engagement qu'avaient pris les trois présidents de groupe à l'occasion de l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Les procès-verbaux sont adoptés à la majorité des membres. Le groupe « Jarville Nouvel Horizon » s'abstient sur les procès-verbaux des séances des 22 février, 15 mars et 7 juin 2022

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX TARIFS (ART. L.2122-22 2°)

| Décision n° | Tarifications |
|--------------------|---|
| 78/2022 | Fixation des tarifs des droits de place pour les vide-greniers : - <u>Tarif jarvillois</u> : 3 mètres linéaires offerts puis 1 € /mètre linéaire supplémentaire ; - <u>Tarif non jarvillois</u> : 1 € /mètre linéaire dès le 1 ^{er} mètre. |

DECISIONS RELATIVES A LA REALISATION DES EMPRUNTS (ART. L.2122-22 3°)

| Décision n° | Description de l'emprunt |
|--------------------|---|
| 65/2022 | Vu le besoin d'emprunt inscrit au Budget Principal 2022 pour le financement des investissements du Projet de ville, un emprunt d'un montant de 3 300 000,00 € a été souscrit auprès de La Banque Postale. |

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

| Décision n° | Objets | Co-contractants | Montants |
|--------------------|---|------------------------|---------------------|
| 53/2022 | Marché pour la fourniture, la pose, la mise en service et la maintenance d'horodateurs destinés à la gestion du stationnement. | Société FLOWBIRD | 315 924,00 € T.T.C. |
| 54/2022 | Avenant au groupement de commandes pour la restauration collective 2020/2024. | Société ELIOR | 70 764,65 € T.T.C. |
| 55/2022 | Contrat de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (S.P.S.) pour les travaux de désimperméabilisation des cours de l'École FLEMING et de l'Espace LA FONTAINE. | Société PRERVLOR | 738,00 € T.T.C. |
| 57/2022 | Convention de mise à disposition d'emballages de gaz. | Société AIR LIQUIDE | 1 406,00 € T.T.C. |

| | | | |
|----------------|---|---|--|
| 60/2022 | Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un groupe scolaire nouvelle génération. | Société TOUT UN PROGRAMME | 87 200,00 € H.T. |
| 61/2022 | Marché de travaux pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles Alexander Fleming t de l'Espace La Fontaine. | Société DÉCOR HARMONIE REALISATION | 419 150,24 € H.T. |
| 64/2022 | Contrat pour la vérification des aires de jeux, des équipements sportifs et des cols amortissants. | Société SAGA-LAB | 2022 : 1 535,00 € H.T. 2023 : 1 125,00 € H.T. 2024 : 510,00 € H.T. |
| 67/2022 | Contrat relatif aux prestations d'entretien du linge été de blanchisserie pour les services municipaux. <i>La décision 23/2022 est rapportée en raison d'une modification des éléments tarifaires.</i> | Société AD3 SASU | traitement du linge : 2,479 € H.T./Kg/mois coût logistique : 80,85 € H.T/mois |
| 68/2022 | Contrat de prestation artistique dans le cadre de l'animation de Festiv'été – Représentation des « Mousso Doums » le 9 juillet 2022. | Compagnie LA TORPILLE | 1 793,00 € T.T.C. |
| 69/2022 | Contrat de prestation artistique dans le cadre de l'animation de Festiv'été – Représentation de sept formations en juillet et août 2022. | Société NEMROD PRODUCTION | 28 850,00 € T.T.C. |
| 70/2022 | Contrat de prestation artistique dans le cadre de l'animation de Festiv'été pour cinq représentations en juillet et août 2022. | Association LES AMOUREUX DE L'ACCORDEON | 2 700,00 € T.T.C. |
| 71/2022 | Contrat de prestation artistique dans le cadre de l'animation de Festiv'été – Spectacle « Moulinette » le 12 août 2022. | Société RAMIREZ ET COMPAGNIE | 900,00 € T.T.C. |
| 72/2022 | Avenant au marché de prestation de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire (pause méridienne) 2018-2022 pour la prolongation de la durée du marché de 4 mois. | Association LOR'ANIM | 24 774,75 €/mois (soit un montant global de 99 099,00 € T.T.C. pour 4 mois) |
| 77/2022 | Contrat de maintenance pour les défibrillateurs installés dans les cinq écoles de Jarville-la-Malgrange. | Société DEFIBRIL | 720,00 € T.T.C. |
| 80/2022 | Convention de formation portant sur une journée Kélio administrateur et une journée Kélio exploitation, dans la limite de six participants. | Société BODTE SOFTWARE | 1 980,00 € H.T. |
| 81/2022 | Contrat de prestation artistique dans le cadre de l'animation de Festiv'été – Représentation du Groupe « ANGEL IN THE SKY » le 30 juillet 2022. | M. David BONNAVENTURE | 690,00 € T.T.C. |

| | | | |
|----------------|--|---------------------------------------|--------------------|
| 82/2022 | Contrat de prestation artistique dans le cadre de l'animation de Festiv'été - Spectacle « Tu peux toujours rêver » le 3 août 2022. | Société LES PRODUCTIONS DU PAVÉ | 1 000,00 € T.T.C. |
| 83/2022 | Contrat de prestation artistique dans le cadre de l'animation de Festiv'été - Spectacle « Ping Song » le 6 août 2022. | Société LES PRODUCTIONS DU PAVÉ | 1 000,00 € T.T.C. |
| 84/2022 | Contrat de prestation artistique dans le cadre de l'animation de Festiv'été - Spectacle « MINERA NUEVA » le 26 août 2022 | Société BABOEUP RODUCTIONS | 1 700,00 € T.T.C. |
| 85/2022 | Marché pour l'exploitation des installations de génie climatique | Société VEOLIA ENERGIES | 27 340,00 € T.T.C. |

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

| Décision n° | Objets | Montants |
|--------------------|--|---|
| 58/2022 | Contrat de location pour une place de parking au 26 rue Clémenceau. | 40,00 € TTC |
| 59/2022 | Mise à disposition de « vélos fous » par l'atelier DYNAMO pour la journée du 1 ^{er} juillet 2022. | 150,00 € TTC |
| 62/2022 | Mise à disposition de matériel ludique de la ludothèque « Le Hérisson » à l'EHPAD « Le haut du Bois » le 25 juin 2022. | Gratuit |
| 66/2022 | Contrat de location pour une place de parking au 26 rue Clémenceau. | 40,00 € TTC |
| 73/2022 | Mise à disposition du gymnase Albert Camus avec le Syndicat Intercommunal Scolaire du 1 ^{er} cycle pour le club de handball de Jarville-la-Malgrange, le 11 Juillet 2022. | Gratuit |
| 74/2022 | <i>Résiliation du bail mettant à disposition de l'Inspection de l'Education Nationale Circonscription de Jarville, des locaux sis 21 rue du Maréchal Foch.</i> | / |
| 75/2022 | Mise à disposition de salles de l'Espace Culturel de L'ATELIER et du gymnase FERRY au profit du COREG EPGV Grand Est pour la saison 2022/2023 (octobre 2022 à mai 2023). | 50,00 € la demi-journée 70,00 € la journée |
| 76/2022 | Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable pour l'appartement de type F3 situé au 5 rue Foch. | / |
| 79/2022 | Mise à disposition de locaux situés 3 rue Foch et 5 rue de Renémont au profit de l'association « Les Petits Futés de la Ligne ». | Gratuit |

| | | |
|---------|---|---|
| 86/2022 | Résiliation d'une convention précaire et révocable pour l'appartement de type F3 situé au 5 rue Jean-Philippe Rameau. | / |
|---------|---|---|

DECISIONS RELATIVES AUX DONNS ET LEGS (ART. L.2122-22 10°)

| Décision n° | Montants |
|-------------|--|
| 56/2022 | Acceptation par la Ville d'un don de 100,00 €. |

Madame POLLI se perd un peu dans les décisions relatives à la désimperméabilisation et demande à avoir un état récapitulatif.

Monsieur le Maire précise que ces projets figurent au plan pluriannuel d'investissement mais lui réexplique les différentes subventions sollicitées.

Madame POLLI demande si la camionnette de pizzas installée sur le parking du gymnase Ferry est assujettie à une redevance. Par ailleurs, elle se demande si l'endroit d'installation choisi est approprié car cela pénalise les usagers du gymnase.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il y a bien une redevance d'occupation du domaine public. Par ailleurs, il précise qu'il y a un choix à faire sur l'offre de services apportée aux habitants. Il y a une offre de services des activités des associations à qui la Ville met à disposition les équipements communaux mais il y a aussi l'offre de services qui peut être travaillée avec des acteurs économiques. C'est le choix qui est fait avec les commerçants sédentaires mais aussi avec les commerçants ambulants. Il faut concilier les différents types de services et ne pas les opposer.

Monsieur GACHENOT souhaite avoir des précisions sur les investissements financés par l'emprunt de 3 300 000,00 € – décision N°65. Il demande également la durée de cet emprunt.

Monsieur le Maire rappelle que l'enjeu majeur du projet de ville est le PENG et que c'est le financement de cette étape-là. La durée de l'emprunt est de 25 ans.

Monsieur GACHENOT demande combien d'horodateurs sont prévus et pourquoi les travaux n'ont pas commencés en septembre.

Monsieur le Maire précise que les premiers horodateurs seront installés en octobre prochain. Il rappelle que de septembre à décembre 2022, les modalités de mise en œuvre du stationnement payant seront expliquées aux usagers, comme cela était prévu. Le stationnement payant entrera en vigueur au 2 janvier 2023 et une quarantaine d'horodateurs sera installée.

En réponse à Monsieur GECHTER, Monsieur le Maire indique que les places de parking du 26 rue Clémenceau sont presque toutes louées.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

- - - -

Monsieur le Maire revient sur l'été à Jarville-la-Malgrange et notamment sur la réussite de la manifestation Festiv'été : Ce sont 61 animations estivales qui sont venues égayer la Commune, à la fois sur le village Festiv'été mais également sur les actions qui ont été délocalisées dans les différents quartiers et qui ont associé l'ensemble des services municipaux, métropolitains mais aussi les partenaires et acteurs associatifs. Le public a été au rendez-vous de ces animations puisque ce sont près de 6 000 personnes qui ont participé.

Il se félicite de cette manifestation, née lors du plan d'urgence, mis en place par la Municipalité à l'été 2020, qui aujourd'hui a trouvé son rythme de croisière et qui permet d'offrir aux habitants et notamment à celles et ceux qui ne peuvent partir en vacances de pouvoir trouver ces moments de joie et de divertissements dans la commune, quand bien même le contexte national et international crée quelques appréhensions et quelques doutes.

Il avait d'ailleurs précisé lors du dernier DOB que le Conseil Municipal aurait à gérer un mandat de crises tout en ignorant à ce moment-là que son propos serait prémonitoire puisqu'à la crise sanitaire de 2020 est venue se greffer la guerre en Ukraine, laquelle guerre a provoqué un certain nombre de désordres, pas seulement diplomatiques mais également économiques et sociaux, avec des difficultés d'approvisionnement de certaines marchandises et fournitures, et qui se sont transformés en une crise avec l'inflation, qui aujourd'hui atteint des niveaux records sur l'ensemble des économies.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent faire face à leurs propres problématiques en termes de consommation d'énergie, de consommation de la ressource en eau. Les ressources naturelles ne sont pas inépuisables et nécessitent une attention plus approfondie dans les usages. Aussi, faut-il être attentif aux ressources, faire preuve de respect de l'environnement et de la planète. On se doit d'agir pour faire autrement, consommer autrement, vivre ensemble autrement et imaginer comment on peut, demain, faire mieux mais en étant plus attentif aux ressources dont on dispose.

Ce défi est pour lui possible et il avait déjà introduit l'idée, lors d'un long débat, qu'il fallait imaginer les mutations et les transitions, et avait même rappelé la différence fondamentale entre les deux termes :

Les mutations étant ces éléments de choc qu'il fallait provoquer pour faire autrement très rapidement – mutations démocratiques et mutations urbaines – et en face des transitions (écologiques, environnementales, écologiques, culturelles...) qui devaient être accompagnées dans ces évolutions pour ne laisser personne au bord du chemin. Il ne pense pas qu'il faille transformer ces transitions en mutations mais il faut parfois les accélérer. La prise de conscience politique doit amener les uns et les autres à plus d'humilité.

C'est en ce sens qu'il a réuni dès la fin de l'été ses élus municipaux afin qu'ils travaillent, non pas à partir de rien puisqu'ils sont partis de PACTES, sur un plan sobriété – Territoires vertueux. Ce plan s'inspirera donc de PACTES, des enjeux du moment : maîtrise des factures d'énergie pour les collectivités territoriales, accompagnement des ménages qui vont être les premiers concernés par les difficultés croissantes. Ce plan doit également amener à projeter la Ville vers l'avenir pour commencer à poser les bases de ce que doit être une collectivité territoriale sobre dans sa manière d'être mais aussi un territoire vertueux.

Il ajoute qu'il a participé aux journées de l'ANRU et qu'il a évoqué au Ministre délégué à la Ville et au Logement ces enjeux majeurs que la Ville a en termes de redéfinition d'un cœur de ville, d'une centralité, d'une meilleure qualité de vie sur le territoire, avec la question des équipements publics. Ce travail se fera de concert avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle mais également avec les parlementaires, au premier rang desquels le député Emmanuel LACRESSE.

Ce dossier du cœur de ville redessiné, du quartier de l'écluse imaginé, de la rue de la République refondée, permettra de changer l'image de la Ville, son attractivité et de retrouver des logements de haute qualité environnementale.

En parallèle de ce dossier, il est un autre dossier majeur, c'est la question de la création d'un groupe scolaire nouvelle génération, projet qu'il présente aux élus du Conseil Municipal ce soir. Avant d'aborder de point, il rappelle le contexte :

Le Plan école nouvelle génération, c'est la conscience politique d'imaginer une école à la fois engagée, partagée, connectée et décarbonée.

Cette école qui se veut plus ouverte sur la ville, plus ouverte sur la cité, pas seulement en termes d'enjeux de la citoyenneté et de démocratie des plus jeunes.

Cette école qui permet de mutualiser les équipements, de mutualiser les savoirs, les apprentissages, de mutualiser l'ensemble de ce lieu de vie au profit de tous. C'est tout l'enjeu de la refonte du projet éducatif de territoire qui s'engage.

L'école connectée, c'est ce qui a été engagé l'année dernière avec l'investissement dans le socle numérique des écoles pour franchir le pas de la question des usages raisonnés du numérique mais aussi accompagner les familles éloignées de cet outil, tout en imaginant un service public qui continue à avoir à cœur le point d'entrée « contact humain » dans la relation administration et usagers.

Enfin, l'école décarbonée, c'est celle qui a commencé à prendre forme dès cet été, après un travail de concertation mené avec les équipes enseignantes, avec les élèves et en lien avec le CAUE de Meurthe-et-Moselle : la désimperméabilisation des cours d'écoles qui permet d'imaginer la cours de récréation autrement que cet espace bitumé et qui doit au contraire être le continuum de moyens d'apprentissage de la citoyenneté, de la vie en collectivité, de découvertes.

Ces quatre piliers du PENG ont amené la Municipalité, au regard des écoles du territoire, au regard des enjeux traduits dans les conclusions de l'analyse des besoins sociaux, à faire de la rénovation des écoles la priorité du mandat et lorsque cela ne pouvait être possible ou à des coûts démesurés, de faire le choix de lancer, il y a un an maintenant, la réflexion sur la création d'un nouveau groupe scolaire.

La création du nouveau groupe scolaire est un élément majeur du PENG. Au-delà des considérations techniques liées à la possible rénovation ou pas du site des écoles Erckmann Chatrian, s'est posée la question de la localisation du site. Pour accompagner le travail de la Ville, une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) a été sollicitée. Différents sites ont été étudiés et la parcelle située rue du Moulin a été choisie. La rue du Moulin est exactement le cœur de Jarville-la-Malgrange, et pour une ville dépourvue de cœur de ville, ce n'est pas rien d'imaginer demain - dans un espace élargi autour de la valorisation du bois de Renémont, du ruisseau du Fonteno, de l'îlot Foch/Renémont, avec la proximité immédiate de la rue de la République et le futur quartier de l'écluse mais aussi des aménagements d'ores-et-déjà mis en place et qui vont être prolongés (la voie verte par exemple) - que ce nouveau groupe scolaire prenne implantation dans un cœur de ville qui redéfinira tout autant l'image de la ville, son attractivité mais aussi tous les enjeux en termes de transition écologique, environnementale et culturelle. Par ailleurs, l'implantation de ce groupe scolaire permettra de mieux redéfinir le périmètre scolaire pour mieux provoquer la mixité scolaire et la mixité sociale entre l'ensemble des quartiers. Un autre argument pour le choix de ce site est que cette parcelle appartient aujourd'hui à la commune ce qui évite toute acquisition supplémentaire.

En projetant la création d'un groupe scolaire sur ce site, un travail sera mené pour que l'îlot Foch/Renémont, dans son espace élargi, soit façonné, remodelé dans le cadre du quartier culturel créatif et afin qu'il soit un lieu où pourraient se retrouver des services publics.

Avec le projet de renaturation du ruisseau du Fonteno, c'est la revalorisation du Bois de Renémont et la création d'un nouveau parc urbain, lequel pourra prendre vie autour de la découverte du ruisseau du Fonteno qui seront travaillées.

Ce site coche donc toutes les cases du projet politique mais il fallait aussi qu'il coche les cases du projet éducatif. Former les citoyens de demain c'est faire prendre conscience aux enfants du lien qu'on doit avoir avec l'environnement, son nécessaire respect. Aussi, comment imaginer de plus belle mise en scène que de créer un groupe scolaire à l'orée d'un bois qui pourra demain accueillir un jardin pédagogique, un verger pédagogique et des classes en extérieur.

L'équipe « Tout un programme » a donc été mandatée pour travailler à l'élaboration du cahier des charges, l'expression des besoins. Ont été associés à ce travail les équipes enseignantes, les élèves, à travers le Conseil Municipal d'enfants, les services municipaux.

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité projetée en séance et jointe au procès-verbal.

N°1

CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE NOUVELLE GENERATION **ETUDE DE FAISABILITE**

Pour accompagner l'éveil, l'épanouissement et la réussite de tous les enfants jarillois, la Ville de Jarville-la-Malgrange met en résonnance ses politiques publiques en matière de petite enfance et de parentalité, d'éducation et de jeunesse, d'action sociale et de handicap, d'inclusion et d'émancipation, de promotion de la culture et du sport, de développement de l'éducation populaire et de l'engagement citoyen, de défense et de préservation de l'environnement, en faisant le choix de placer les enfants et l'école comme priorités du mandat.

Au cœur des transitions et transformations durables du territoire, le Plan Ecole Nouvelle Génération (PENG) s'inscrit ainsi dans cette perspective d'offrir aux enfants les conditions les plus favorables à l'acquisition des apprentissages en termes d'éducation et de citoyenneté dans un cadre favorable au développement des projets pédagogiques innovants.

Ce Plan, dont le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire constitue une étape prioritaire, s'articule autour de quatre axes : une **école partagée**, une **école engagée**, une **école décarbonnée** et une **école connectée**.

Placé en cœur de ville, dans le périmètre du futur quartier culturel créatif et à proximité immédiate du futur quartier de l'Écluse, aux abords du bois de Renémont et de la voie verte du Fonteno, le projet de nouveau groupe scolaire, sis rue du Moulin, contribuera également fortement au changement d'image de la commune et au développement de son attractivité par une centralité redessinée.

Le programme prévoit une intervention ambitieuse dont :

- un pôle maternelle, composé de 6 classes, qui accueillera 125 élèves, sur des espaces modulables comprenant notamment des espaces pédagogiques et ludiques, des ateliers et arts graphiques, une cuisine pédagogique, une salle de repos, une salle de motricité, etc. ;
- un pôle élémentaire, composé de 7 classes, qui accueillera 155 élèves, sur des espaces modulables comprenant notamment des espaces pédagogiques et ludiques, des ateliers et arts graphiques, une salle polyvalente, etc. ;
- des locaux d'accompagnement à l'enseignement comprenant notamment un bureau de direction, une salle des enseignants, une salle des personnels ATSEM, une salle de réunion, une infirmerie, un local reprographie, etc. ;
- un pôle périscolaire qui accueillera 160 élèves sur des espaces modulables, dédiés ou mutualisés avec les pôles maternelle et élémentaire ;
- un restaurant scolaire à vocation intergénérationnelle pouvant accueillir jusqu'à 300 convives ainsi que des espaces de vie, etc. ;
- des cours renaturées et végétalisées, un plateau sportif, un jardin pédagogique, etc.

Par ailleurs, des cibles très performantes seront exigées en matière de gestion de l'énergie, de l'eau, de qualité de l'air ou encore en matière d'environnement concernant le choix intégré des procédés et produits de construction.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 030 000,000 € HT et de l'opération globale (travaux, honoraires, frais connexes, dont part évolutions et aléas) à hauteur de 12 730 000,00 € HT soit 15 280 000,000 € TTC.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

L'étude de faisabilité, jointe en annexe, présente le projet de nouveau groupe scolaire dans sa globalité. Elle propose une projection de l'école de demain telle qu'envisagée pour ce nouveau groupe scolaire.

Sur avis favorable de la réunion toutes commissions en date 13 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE : de construire un nouveau groupe scolaire et accueil périscolaire sur le site de la rue du Moulin.

APPROUVE : le programme du projet tel que présenté dans l'étude de faisabilité jointe en annexe (étude de faisabilité v1.0 du 1er août 2022)

ADOpte : le coût prévisionnel des travaux pour 9 030 000,000 € HT et de l'opération globale (travaux, honoraires, frais connexes, dont part évolutions et aléas) à hauteur de 12 730 000,00 € HT soit 15 280 000,000 € TTC.

CHARGE : Monsieur le Maire de procéder à la consultation de maîtrise d'œuvre et de lancer le concours restreint en publiant l'avis d'appel à la concurrence, conformément aux articles L.2125-1 et R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

FIXE : le nombre de candidats admis à concourir à 3.

FIXE : l'indemnité à verser à chaque candidat admis à concourir à 40 000,00 € HT, soit 50 000,00 € TTC, en précisant que l'indemnité versée au lauréat du concours constituera un acompte sur le paiement du marché de maîtrise d'œuvre.

APPROUVER : la composition du jury de maîtrise d'œuvre selon l'article R.2162-24 du Code de la Commande Publique, basée sur les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- ENTEND** : que Monsieur le Maire désigne comme membres du jury des personnalités ayant une qualification professionnelle équivalente à la qualification des candidats, conformément à l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique, ayant voix délibérative.
- PREVOIT** : la prise en charge des vacations et frais de déplacements des personnalités extérieures membres du jury.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif au déroulement concours de maîtrise d'œuvre, puis à la passation du marché sans publicité ni mise en concurrence consécutif au concours avec le ou le(s) lauréat(s) du concours conformément aux articles R.2122 et R.2172 du Code de la Commande Publique.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet.

Monsieur GECHTER émet des remarques jointes au procès-verbal.

Madame POLLI est d'accord avec les remarques de Monsieur GECHTER. Elle trouve dommage en effet d'enlever cet espace vert, lieu de rencontres.

Monsieur GACHENOT trouve que c'est un lourd investissement et émet des doutes quant à la pertinence. Par ailleurs, il regrette également de sacrifier un îlot de verdure et pense qu'à cet endroit, il y a beaucoup de circulation. Il ne remet pas en cause le projet d'école mais indique que le problème est le coût du projet. Pour lui, c'est un investissement qui va pénaliser la commune qui n'en a pas les moyens. Par ailleurs, il s'interroge au sujet des projets à destination des personnes âgées ?

Il se dit défavorable au projet car il y a trop d'inconnus sur le plan de financement, les modalités de financements et qu'il n'est pas d'accord sur le lieu d'implantation.

Monsieur DAMM ne revient pas sur les propos de Monsieur GECHTER qu'il partage également. Il fait état du diagnostic d'archéologie inscrit dans l'étude de faisabilité qui va certainement entraîner des coûts et des délais supplémentaires. S'agissant du coût du projet, il se demande si la Ville n'a pas « *les yeux plus gros que le ventre* ». En comparaison, le coût de réhabilitation du collège Albert Camus a été moins important que le coût prévisionnel de ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas lui reprocher de faire des choses en direction des enfants et pas assez en direction des personnes âgées car il rappelle que ce n'est pas son équipe qui a vendu la maison de retraite.

Il regrette le positionnement de l'opposition qui trouve que le projet est louable mais comme le coût est important alors elle est contre ; qui est d'accord avec le projet mais pas avec le lieu et qui toutefois reste dans une position attentiste puisqu'elle ne donne pas de réponse sur le lieu et la manière de faire.

S'agissant de la comparaison entre le coût de réhabilitation du collège et le coût d'un groupe scolaire, il précise qu'il faut comparer ce qui est comparable. En effet, le projet présenté, c'est plus qu'une école puisqu'il y a beaucoup plus de services : du périscolaire, de la restauration...

Monsieur le Maire pense que si l'opposition est convaincue du projet pédagogique mais que si ses seules interrogations sont la dimension budgétaire et la dimension spatiale, c'est dommage et c'est un non-sens.

Il précise en outre que l'étude de faisabilité qui a été faite, a montré que le projet était possible. La question posée ce soir est le lancement ou non du concours d'architectes.

Madame POLLI rappelle qu'au dernier mandat, à l'école Erckmann Chatrian, une salle de classe était refaite tous les ans. Elle ajoute que dans le cadre de ses fonctions à l'Institut des Sourds de la Malgrange, elle a été amenée à voir des écoles anciennes et pense que les enfants y apprennent tout aussi bien que dans des écoles modernes.

Elle aurait préféré que l'école Erckmann Chatrian soit étendue sur site. L'îlot Foch-Renémont aurait pu servir de lieu.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

07 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, excusé et représenté par M. GECHTER, M. GECHTER)

N°2

RELAIS PETITE ENFANCE « LA BULLE D'AIR » MUTUALISE

ENTRE LES COMMUNES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

**DECLARATION D'INTENTION, VALIDATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT
ET CONVENTION DE MUTUALISATION**

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Relais d'Assistantes Maternelles (Ram) qui deviennent les « Relais Petite Enfance (Rpe), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Un référentiel national, établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des Rpe autour de leurs deux principaux publics :

- **Accompagner les familles** dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- **Accompagner les professionnels de l'accueil individuel** dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Le Rpe est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Il bénéficie d'un accompagnement méthodologique, technique et financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle dès lors que le Conseil d'administration valide le projet de fonctionnement pour une durée maximale de cinq ans.

La démarche :

On dénombre actuellement un total de 61 assistant(e)s maternel(le)s en activité sur le territoire des Communes de Laneuville-devant-Nancy (36) et Jarville-la-Malgrange (25). Bien qu'en-deçà du nombre de professionnels requis pour créer ce type de structure, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle soutient la démarche de création d'un Rpe mutualisant les ressources et les moyens des deux Collectivités.

Par conséquent, face aux besoins recensés et aux enjeux du territoire mis en relief par les diagnostics menés par les deux collectivités territoriales dans le cadre de la construction de leur Convention Territoriale Globale, les communes de Laneuville-devant-Nancy et Jarville-la-Malgrange ont fait le choix de mutualiser leurs moyens afin de créer le Relais Petite Enfance « La Bulle d'air ».

Ce projet s'inscrit dans une démarche politique forte : celle de construire une offre de service adaptée et dynamique qui pourra s'appuyer sur la mobilisation des ressources de chaque Commune, de manière à créer une cohérence d'intervention en direction des professionnels de la petite enfance, des parents et des jeunes enfants.

Le Rpe « La bulle d'air » a vocation à mettre en œuvre ses objectifs dans la continuité des axes prioritaires dans la CTG respective des Communes de Laneuville-devant-Nancy et Jarville-la-Malgrange.

Cette démarche de création du Rpe exige d'obtenir un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle sur la base du projet de fonctionnement proposé par les deux Communes. Ce dernier s'appuie sur le référentiel national et décline les missions qui seront dévolues au Rpe « La Bulle d'air » afin de répondre aux problématiques et aux besoins rencontrés sur les territoires concernés.

Cette démarche a pour vocation de structurer l'offre de service sur ces territoires et de disposer d'un outil dédié à l'information tant en direction des parents que des professionnels. Elle s'inscrit dans la volonté de garantir une prise en charge adaptée et pertinente des enfants au regard des besoins des familles en s'appuyant sur les différents modes d'accueil disponibles sur ces mêmes territoires

Les missions du Rpe :

Pour le territoire :

- Construire une offre de service dynamique en direction des familles et des professionnels de la petite enfance ;
- Co-construire une offre de territoire complémentaire et lisible en favorisant une plus grande transversalité en s'appuyant sur les partenaires locaux.

Le référentiel national décline les missions des RPE autour de ses deux principaux publics :

- S'agissant des familles :
 - Promouvoir l'accès des structures d'accueil du jeune enfant aux futurs parents,
 - Impulser une dynamique visant à faire connaître les lieux ressources du territoire à chaque parent,
 - Favoriser les interactions entre les parents (partage d'expérience, conseils...),
 - Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels,
 - Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.
- S'agissant des professionnels :
 - Les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel,
 - Les assister dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr,
 - Construire des temps d'échanges entre professionnels,
 - Organiser des ateliers d'éveil, apprentissage, de découverte, ludiques (...),
 - Accompagner le parcours de formation des professionnels,
 - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel.

La phase de structuration du projet :

La Commune de Laneuville-Devant-Nancy est identifiée comme le gestionnaire du service dans la mesure où le RPE « La Bulle d'air » sera situé rue Robert Damery en proximité directe du parc Fénel et d'infrastructures municipales dont la halte-garderie les « Pit'chouns ».

La Commune de Jarville-la-Malgrange sera, quant à elle, adhérente et accueillera des permanences et des actions collectives itinérantes du Rpe au sein de la Maison des Familles « Olympes de Gouges », suivant l'organisation qui aura été définie dans le projet de fonctionnement, afin de favoriser la proximité de ce service.

Une convention de mutualisation est établie entre les deux communes afin de répartir et mutualiser les coûts de fonctionnement du Rpe itinérant « La Bulle d'air » ainsi que les moyens humains et matériels dédiés selon la clé de répartition définie, à savoir le nombre d'Assistant(e)s Maternel(le)s en activité sur chaque Commune. Cette base de calcul sera réactualisée annuellement, au troisième trimestre de l'année, selon les chiffres communiqués par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département de Meurthe-et-Moselle.

Les modalités de gouvernance :

Afin d'accompagner la réflexion, la création du Rpe et d'assurer le suivi de son action, des instances de gouvernance sont constituées, à savoir :

- Un comité de pilotage composé de représentants de la CAF et des deux Communes qui a vocation à élaborer et partager le diagnostic du territoire et piloter les orientations et actions du Rpe ;
- Un comité technique constitué de référents de la Commune, de la Caf et de l'animateur du Rpe qui portera les réflexions du Rpe sur la base des bilans quantitatifs et qualitatifs réalisés chaque année et des évolutions des besoins du territoire.

Sur avis favorable de la réunion toutes commissions en date du 13 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- VALIDE** : la déclaration d'intention de créer un Relais Petite Enfance mutualisé, dénommé « La Bulle d'air », entre la Commune de Laneuveville-Devant-Nancy et la Commune de Jarville-la-Malgrange.
- VALIDE** : le projet de fonctionnement, joint en annexe, qui sera présenté à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la demande d'agrément.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation mutualisée de locaux dédiés aux activités du Relais Petite Enfance « La Bulle d'air », jointe en annexe.
- PRECISE** : que la contractualisation entre les deux communes prendra effet à compter du recrutement de l'animateur du Rpe puis de l'ouverture de la « Bulle d'air » prévue au premier trimestre 2023 pour une période de 1 an.

Madame POLLI demande sur quel cadre d'emploi sera recruté l'animateur du RPE et Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agira d'un EJE – Educateur Jeunes Enfants.

Adopté à l'unanimité

N°3

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de la vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a signé la convention cadre « Convention Territoriale Globale » (Ctg) avec la CAF de Meurthe-et-Moselle en décembre 2021. Cette convention cadre s'appuie sur le diagnostic partagé et sur les échanges entre les acteurs locaux qui ont mis en avant les problématiques du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, par une vision décloisonnée sur les champs d'intervention mobilisés par la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

La subvention « pilotage de projet de territoire » répond à la nécessité de renforcer la coordination entre les différents acteurs du territoire autour de la co-construction et du suivi des projets de territoire. Ces projets qui visent à maintenir et à développer les services aux familles sont formalisés dans la Ctg signée entre la Ville et la CAF.

Le soutien apporté par la CAF s'oriente vers les enjeux de coopération autour du contenu de la Ctg et implique que le chargé de coopération Ctg s'investisse sur des projets transversaux menés à l'échelle du territoire qui répondent à certains objectifs parmi lesquels :

- l'accompagnement des familles monoparentales ;
- l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- l'optimisation du fonctionnement des services aux familles existant ;
- le soutien aux parents ;
- l'investissement social en faveur des enfants des familles pauvres pour rééquilibrer les chances ;
- le développement des services en territoires prioritaires ;
- la facilitation de l'accès aux droits.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage du projet de territoire, établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025, jointe en annexe.

La présente convention définit et en encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Convention d'Objectifs et de Financement, jointe en annexe, pour le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » relative au poste de chargé de coopération Ctg.

PRECISE : que la convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°4

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – AIDE AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHEQUES

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de la vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a signé la convention cadre « Convention Territoriale Globale » (Ctg) avec la CAF de Meurthe-et-Moselle en décembre 2021. Cette convention cadre s'appuie sur le diagnostic partagé et sur les échanges entre les acteurs locaux qui ont mis en avant les problématiques du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, par une vision décloisonnée sur les champs d'intervention mobilisés par la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

La Ludothèque « Le Hérisson », sise au sein du Quartier Politique de la Ville, inscrit son action en partenariat et en complémentarité avec les acteurs du territoire œuvrant sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et du soutien à la parentalité. La structure offre des prestations et engage des projets qui bénéficient à l'ensemble des familles ; elle est avant tout un lieu de sensibilisation à l'importance du jeu dans le développement harmonieux de l'enfant, un vecteur d'inclusion et d'échanges intergénérationnels et de mixité sociale et un outil de soutien à la parentalité

Cette offre de service et les projets portés par la Ludothèque répondent aux objectifs fixés par la Ctg signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle qui sont :

- De maintenir l'offre existante ;
- D'harmoniser le cadre des exigences de la branche Famille, les missions attendues et les activités ;
- De développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (Eaje, Lape, lieux ressources pour les parents, centre social...).

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'Objectifs et de Financement – Fonds Publics et Territoires – Aide au fonctionnement des ludothèques, établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025, jointe en annexe.

La présente convention définit et en encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds Publics et Territoires dédiée au fonctionnement de la ludothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Convention d'Objectifs et de Financement, jointe en annexe, pour le versement de la subvention Fonds Publics et Territoires – Aide au fonctionnement de la ludothèque « Le Hérisson ».

PRECISE : que la convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°5

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
SEJOURS VACANCES**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de la vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a signé la convention cadre « Convention Territoriale Globale » (Ctg) avec la CAF de Meurthe-et-Moselle en décembre 2021. Cette convention cadre s'appuie sur le diagnostic partagé et sur les échanges entre les acteurs locaux qui ont mis en avant les problématiques du territoire. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, par une vision décloisonnée sur les champs d'intervention mobilisés par la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Représentant un levier central au service des politiques de soutien à la parentalité et d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie, les séjours vacances ont été confortés et conservent le soutien des Caisses d'Allocations Familiales. Cet enjeu est réaffirmé dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la CNAF qui en précise les objectifs :

- Renforcer et soutenir la qualité des liens familiaux en proposant aux parents et à leurs enfants de partager des moments privilégiés ;
- Favoriser la conciliation des temps de vie des familles en proposant à leurs enfants une offre d'accueil de qualité sur les temps de vacances scolaires ;
- Accompagner les enfants et les adolescents dans leur apprentissage de l'autonomie en leur permettant de vivre l'expérience des séjours collectifs.

Cette convention a vocation à soutenir les Collectivités organisatrices de « séjours collectifs » aux enfants du territoire, de 3 à 17 ans, proposés directement ou via des prestataires.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention d'Objectifs et de Financement – Séjours vacances, établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025, jointe en annexe.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux séjours vacances organisés ou cofinancés par la Ville de Jarville-la-Malgrange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Convention d'Objectifs et de Financement, jointe en annexe, pour le versement de la subvention « séjours vacances ».

PRECISE : que la convention de financement est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°6

FINANCES LOCALES

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

L'instruction comptable M14 dispose que les immobilisations réalisées par les Communes et imputées au compte 2183 « Matériel informatique » doivent faire l'objet d'un amortissement, dont la durée est fixée par l'Assemblée délibérante.

Par délibération en date du 19 décembre 1996, le conseil municipal a fixé la durée d'immobilisation à 5 ans pour le matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, claviers, écrans, serveurs...).

Depuis cette date, un nouveau matériel de télécommunication (téléphones portables) a été acquis par la commune. Il convient donc de compléter la procédure et la durée d'amortissement de cet équipement.

Il est proposé de compléter les catégories de bien amortis de la façon suivante : **« 2183 Matériel informatique et télécommunication »**. La procédure L (amortissement linéaire) et la durée de l'amortissement, fixée à 5 ans, restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

INTEGRE : le matériel de télécommunication (téléphones portables) dans la catégorie des biens amortis imputés au compte 2183 « Matériel informatique et télécommunication »

CONFIRME : que la procédure et la durée de l'amortissement de ces biens restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

N°7

FINANCES LOCALES

CREANCES ETEINTES

Le recouvrement des recettes de la commune est une compétence exclusive du comptable public qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Il peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, caisse d'allocations familiales...).

Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (liquidation judiciaire, décision de la commission de surendettement). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Il revient alors à l'assemblée délibérante de comptabiliser ces créances éteintes en dépenses.

Les créances éteintes présentées par Mme la Trésorière de Vandoeuvre s'élèvent à 89,25 € pour des dettes de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND ACTE : de la décision de la commission de surendettement d'effacement de la dette de 89,25 €.

COMPTABILISE : les créances éteintes par le comptable public à hauteur de 89,25 €.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget principal 2022.

Adopté à l'unanimité

N°8

FINANCES LOCALES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Chaque année la municipalité propose aux agents municipaux une journée de cohésion appelée « Lignes directes ».

Dans le cadre cette journée, qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2022, l'association Prévention routière a proposé une action de sensibilisation aux risques routiers comprenant une voiture tonneau dont l'enjeu était de comprendre l'importance du port de la ceinture de sécurité.

Afin de participer aux frais engagés par l'association pour cette journée (indemnité kilométriques, repas, péage, mise à disposition de dépliants et brochures, frais de fonctionnement...), il est proposé de verser à l'association Prévention routière une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement de la subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Prévention routière.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget 2022.

Madame POLLI demande dans quel délai les subventions sont versées car elle signale que la MJC a perçu sa subvention en août alors que la délibération a été votée en juin.

Monsieur le Maire précise que les subventions sont versées dès lors qu'elles ont été votées en Conseil municipal, que les dossiers ont été renseignés et que la délibération a été transmise au Contrôle de la légalité. Pour ce qui relève des subventions sous convention, il rappelle qu'il y a aussi des conventions à signer par les deux parties : la Ville et l'association. Dès lors que cette dernière a signé la convention, la subvention est versée.

Adopté à l'unanimité

N°9

COMMANDE PUBLIQUE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ARTICLES DE MENAGE, DE PRODUITS DECAPANTS DETERGENTS NETTOYANTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PRODUITS A USAGE UNIQUE, DE CONSOMMABLES/DISTRIBUTEURS ET DE SACS POUBELLES

Depuis plusieurs années, les Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres coopèrent sur de nombreuses thématiques et notamment l'achat de produits d'entretien. Cette coopération a été étendue à l'institut des Sourds sis Jarville-la-Malgrange.

En 2017, les partenaires indiqués ci-dessus s'étaient regroupés pour former un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants, détergents nettoyant, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles. La Ville de Fléville-devant-Nancy avait été le coordonnateur du groupement de commandes.

La Ville de Fléville-devant-Nancy propose de reconduire cette démarche pour renouveler le marché de produits d'entretien.

Le groupement de commandes comprendrait les partenaires suivants : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, le CCAS d'Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres, le CCAS de Ludres et l'institut des Jeunes Sourds de la Malgrange, situé à Jarville-la-Malgrange.

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement, jointe à la présente délibération.

ENTRE

La Ville de Fléville-devant-Nancy
La Ville d'Heillecourt et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Heillecourt
La ville d'Houdemont
La Ville de Jarville-la-Malgrange
La Ville de Laneuveville-devant-Nancy
La Ville de Ludres et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ludres
L'institut des Jeunes Sourds de Jarville-la-Malgrange

Il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra dans un premier temps les frais à sa charge qu'il refacturera aux autres membres du groupement. La répartition sera calculée au prorata des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché selon la formule suivante :

| |
|---|
| $\text{Total des frais de publicité} \times \left(\frac{\text{montant des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché}}{\text{montant des besoins prévisionnels totaux sur la durée totale du marché}} \right)$ |
|---|

La procédure de passation de marché sera celle d'un marché formalisé (articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de commande publique). L'attribution du marché reviendra au coordonnateur du groupement de commandes, la Mairie de Fléville-devant-Nancy, après avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en fonction des seuils.

Le marché sera un accord-cadre et sera mono attributaire avec la possibilité de réaliser des marchés subséquents non listés dans le bordereau de prix unitaires.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/01/2023 au 01/01/2024, il pourra être reconduit une fois pour une période d'un an. Le renouvellement devra recueillir l'accord de chacun des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'adhésion de la commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables /distributeurs et de sacs poubelles.

APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour le renouvellement du marché pour l'achat de produits énumérés ci-dessus.

ACCEPTE : que la Ville de Fléville-devant-Nancy en soit le coordonnateur.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE : les modalités de participation financière des membres du groupement de commande aux frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans l'article 6 de la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE : le coordonnateur du groupement de commandes, soit la Ville de Fléville-devant-Nancy à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement du marché pour l'achat de produits énumérés ci-dessus selon la procédure susmentionnée.

AUTORISE : Monsieur le Maire de Fléville-devant-Nancy ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement du marché d'achat des énumérés ci-dessus pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour un montant prévisionnel global de 260 000 € HT. Les marchés subséquents seront signés par les membres du groupement concernés.

PRECISE : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022 au Chapitre 011.

Madame POLLI se demande pourquoi le CCAS de Jarville n'est pas intégré à ce groupement.

Monsieur le Maire lui rappelle le rapport de la Chambre régionale des comptes qui faisait état de l'absence de convention entre la Ville et le CCAS. Cette convention est en cours d'élaboration et sera proposée lors du Conseil Municipal de décembre.

A Monsieur GECHTER qui souhaite savoir si les produits naturels sont toujours utilisés, Monsieur le Maire le lui confirme. L'enjeu écologique est effectivement primordial.

Adopté à l'unanimité

N°10

FONCTION PUBLIQUE

ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Création du poste de responsable de service au sein de la direction de la citoyenneté :

Il convient de créer un poste de responsable de service accessible au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux afin d'assurer la continuité du service en particulier des missions d'état civil dans la perspective du départ en retraite de la directrice.

Ajustement des emplois de la direction des assemblées :

Afin de faciliter la réalisation des projets et de renforcer la transversalité au sein des directions, un poste de chargé d'appui au développement des projets, accessible aux cadres d'emploi d'attachés et rédacteurs territoriaux, est créé.

Les missions du poste d'assistant de gestion administrative – Courrier et archives sont aujourd'hui assurées par d'autres agents de la direction suite à une redéfinition des tâches en interne, permettant la suppression de ce poste.

Réduction du nombre d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

La fermeture d'une classe à l'école Erckmann Chatrian implique la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, faisant passer le nombre d'ETP de 12 à 11.

Redéfinition des emplois de la direction de la promotion du territoire :

Pour accompagner la réalisation du projet sur le site de la Cité du Faire, un poste de chargé de développement de la Cité du Faire est créé et ouvert aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Parallèlement, le poste de chargé de développement culturel se voit confier des missions relatives au développement de la vie sociale. Le poste de chargé de projet événementiel est transformé en poste d'assistant de gestion administrative uniquement ouvert aux adjoints administratifs territoriaux et le poste de chargé de communication est supprimé.

Poste de contrôleur de gestion et chargé de l'évaluation des politiques publiques au sein de la direction des ressources et moyens :

Les postes de contrôleur de gestion et de chargé de l'évaluation des politiques publiques sont supprimés afin de les fusionner en un poste unique pour renforcer la cohérence de ces deux missions intrinsèquement liées.

Définition du futur centre de maintenance municipale :

Le poste de responsable du centre technique municipal est modifié en chef d'équipe du centre de maintenance. Pour assurer un encadrement optimal, un poste d'adjoint au chef d'équipe du centre de maintenance est créé. Cette redéfinition se fait sans création d'ETP supplémentaire puisque le nombre d'agents techniques polyvalents est réduit de 9 à 8 ETP.

Après avis favorable du Comité Technique du 30 août 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADAPTE : le tableau des emplois.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2022, chapitre 012.

Monsieur GECHTER s'interroge sur l'ouverture du poste de chargé de développement de la Cité du Faire aux cadres d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour la réalisation du projet sur le site de la Cité du Faire et se demande si la Ville a le projet de faire du site un musée.

Monsieur le Maire lui répond que non mais précise que ce projet retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Manufactures de proximité », entre dans sa phase opérationnelle et que cela nécessite une connaissance spécifique en ce domaine.

Adopté à la majorité par :

23 voix pour

05 absentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°11

FONCTION PUBLIQUE

RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION « FORFAIT SANTE »

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la ville de Jarville-la-Malgrange aux services facultatifs du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle par les conventions suivantes : convention forfait de base, Convention forfait santé, convention gestion des dossiers d'assurance statutaire, convention gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance.

La convention forfait santé recouvre la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité social territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

Le financement de ce service est prévu par rapport au nombre d'agents de notre collectivité, électeurs aux instances paritaires. Le juge financier a récemment rappelé qu'un financement forfaitaire doit s'appuyer sur l'assiette des cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

Une autre solution consiste en une facturation au coût réel, en l'occurrence un créneau alloué. C'est le choix retenu par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle par délibération de son conseil d'administration du 30 mai 2022. Il est donc proposé une convention actualisée, annexée à la présente délibération, qui se substituera à la convention actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à adhérer aux services facultatifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle par la convention actualisée suivante et annexée à la présente délibération : convention Forfait Santé,

CONFIRME :

que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2020 et seront prévus aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire indique qu'après avoir fait de la rumeur un mode de faire dans le débat politique, certains épousent des attitudes qui sont indignes du mandat et de la fonction d' élu.

Que les élus aient le droit de s'exprimer dans leur tribune libre, y compris par des rumeurs et mensonges, cela leur appartient. En revanche, les propos diffamatoires à l'endroit des agents municipaux ou à l'endroit des élus sont inacceptables et feront désormais systématiquement l'objet d'une transmission au Procureur de la République.

Il ajoute que si les élus ont le droit de solliciter les moyens qui leur ont été accordés par le règlement intérieur du Conseil municipal, la violation des règles collectives et des règles de droit est inacceptable également. Ainsi, lorsqu'un groupe d'opposition crée une adresse mél en violation du droit de la propriété intellectuelle, du nom de domaine qui appartient à la commune seule, c'est intolérable.

Monsieur le Maire demande à ce que ces attitudes cessent et que ceux qui s'affranchissent des règles, s'arrogent des droits, s'octroient des libertés, retrouvent une attitude digne. Il redit donc aux élus du Groupe « Jarville Nouvel Horizon » qui ont créé une adresse mél en violation des règles de la propriété intellectuelle, avoir demandé la suppression de cette adresse mél indue, en ayant abusé les services métropolitains. Il rappelle que tout élu a le droit de faire une demande mais doit la faire passer par le maire qui l'adresse aux services.

Monsieur le Maire communique quelques dates à inscrire aux agendas :

- jeudi 15 septembre : Commémoration du 78^{ème} anniversaire de la Libération de Jarville-la-Malgrange ;
- samedi 17 septembre : Inauguration de la voie verte du Fonteno.
- Week-end du 23 et 24 septembre 2022 : Jardin de Ville, Jardin de vie

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 19 octobre à 15 h 00 en présence des enfants du Conseil municipal des enfants.

Séance levée à 22 h 00.


Baptiste GUYOMARCH
Secrétaire de séance



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Texte produit par le Groupe "Tous pour Jarville"

Projet 1 Création d'un groupe scolaire nouvelle génération

Nous regrettons le manque de réunion en commission pour préparer ces différents projets. Est-ce la nouvelle co-construction ?

Si nous sommes pour une **école partagée**, une **école engagée**, une **école décarbonnée** et une **école connectée**, nous ne sommes pas favorables au lieu d'implantation du projet. En effet, il est de plus en plus demandé d'utiliser en priorité des friches ; utiliser ce poumon vert de Jarville ne nous paraît pas judicieux. C'est de plus, avec les jeux, le seul lieu de brassage de la population jarvilloise. Certes, ce terrain mérite d'être mieux aménagé, mais certainement pas d'être considéré comme une réserve foncière !

Projet 9

La ville avait l'habitude d'utiliser des produits d'entretien naturels. Est-ce toujours le cas?

Projet 10

Chargé / Chargée de mission

Démocratie locale et **affaires réservées** : de quoi s'agit-il ?

Chargé de développement de la Cité du faire, vous faites appel à un Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, avez vous l'intention dans faire un musée ?